

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 9 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie de Bassussarry, 48 allée Bielle nave, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 octobre 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

*Présents* : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY, Arnaud PAVLOVSKY, Marc PERRIER  
Mmes Valérie RECart, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Guénaël LE CAM, Céline FAYS.

*Absent – e - s excusé e s* : M. Frédéric ETCHEGARAY (pouvoir à M. Bernard COMBES) & Mmes Emmanuelle DALLET (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à M. Marc PERRIER), Nathalie HARAN (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Maud BARRAL (pouvoir à Mme Valérie RECart), Sylvie ITHOURRIA (pouvoir à Mme Valérie ETCHART), Laure TREMOUILLE (pouvoir à M. Philippe ENSALES).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H05 et procède à l'appel des conseillers.

~~~~~

### ORDRE DU JOUR :

#### ➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

→ **Adopté à l'Unanimité**

~~~~~

➤ RESSOURCES HUMAINES :

1 MANDAT DONNE AU CDG 64 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances et aux Ressources Humaines

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- Et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune de Bassussarry, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Bassussarry d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Que la commune de Bassussarry confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

Vote	
Pour :	23 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'Unanimité	

➤ - **URBANISME :**

2 - Acquisition des parcelles cadastrées section AB n°161 – 162 – 163 ;

Rapporteur : M. Philippe ENSALES, adjoint à l'urbanisme

Pour rappel, la commune a aménagé l'arrêt de bus Mendixka ainsi qu'une zone de stationnement le long de l'Allée Bielle Nave, emplacement réservé n°4 qui avait été délimité pour ledit aménagement. Cet emplacement contient plusieurs parcelles appartenant à des propriétaires privés. Il est proposé au conseil municipal d'acquérir pour régularisation les parcelles, décomposées comme suit :

Section/parcelle	Emprise en m ²	Prix d'acquisition
AB 161	117	1€
AB 162	13	1€
AB 163	95	1€

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'acquisition à l'amiable au prix de 1 €, des parcelles cadastrées section AB n°161 d'une superficie de 117 m², section AB n°162 d'une superficie de 13 m², section AB n°163 d'une superficie de 95 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives auprès des différents propriétaires permettant de faire aboutir ce projet,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes authentiques ainsi que tous documents relatifs à l'acquisition des dites parcelles.

Vote	
Pour :	23 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'Unanimité	

3 Acquisition des parcelles cadastrées section AH n°152 ;

Rapporteur : M. Philippe ENSALES, adjoint à l'urbanisme

La commune a été saisie par la propriétaire de la parcelle cadastrée AH n°0152, pour signer un acte de cession de ladite parcelle, sis Chemin des Palombes, emplacement qui sera réservé dans un but d'élargissement du chemin.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle, décomposée comme suit :

Section/parcelle	Emprise en m ²	Prix d'acquisition
AH 152	38	1€

Vu l'accord de cession, au prix de 1€, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle AH n°152 d'une superficie de 38m², au prix de 1€,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Vote	
Pour :	23 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'Unanimité	

4 Acquisition des parcelles cadastrées section AB n°214p ;

Rapporteur : M. Philippe ENSALES, adjoint à l'urbanisme

La commune a été saisie le 22 novembre 2024, par le propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°0214p, qui propose à la commune, la cession de ladite parcelle, à raison de 30€ le m², sis suivant cadastre « quartier de l'Eglise », à l'arrière de la parcelle cadastrée section AB n°0034.

Cette parcelle est située dans le périmètre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du centre bourg annexée au PLU approuvé le 21 juillet 2017.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle, décomposée comme suit :

Section/parcelle	Emprise en m ²	Prix d'acquisition
AB 214p	2 500	30 €/m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AB 214p d'une superficie de 2500 m², au prix de 30€ le m², et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Vote	
Pour :	21 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	2 (Cédric Brésac et Marie Grabet dit Bouchet)
Adopté à la majorité	

5 Incorporation et classement de la voie du Lotissement Hiru Gurutze dans la voirie communale ;

Rapporteur : M. Philippe ENSALES, adjoint à l'urbanisme

Le Maire adjoint expose avoir reçu de Mme MARCHAL Virginie, Pdte de l'ASL du lotissement dit « Impasse Hiru Gurutze », propriétaire de la voie et des équipements communs de ce lotissement, une demandé de prise en charge par la Commune de la voirie, des réseaux divers, espace vert et entrée du lotissement. Il précise que la voie du lotissement pourrait ainsi être incorporée et classée dans la voirie communale.

Il est précisé que les services eau-assainissement, de la CAPB, ont procédé aux vérifications nécessaires et que les PV de mise à disposition d'ouvrages ont été délivrés en date du 04/09/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, **DECIDE**

- D'acquérir à titre gratuit la voie et les équipements communs du lotissement cadastrés section AA n°0227 et section AA n°0222
- De classer la voie dudit lotissement dans la voirie communale.

PRÉCISE que cette voie portera le numéro 85 et la dénomination suivante : **Impasse HIRU GURUTZE**

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Vote	
Pour :	22 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	1 – Jean Baptiste HALTY
Abstention	0
Adopté à la majorité	

➤ **FINANCES :**

6 Demande de subvention dans la cadre de la DETR/DSIL 2025 pour le projet de création d'une aire de jeux pour enfants ;

Un projet d'implantation d'une nouvelle aire de jeux dans la cour maternelle de l'école publique est travaillé depuis plusieurs semaines. Les anciens équipements étaient devenus trop dangereux. Le montant estimatif des aménagements et travaux liés à ce projet s'élève à 35 160€ HT.

De plus, l'aire de jeux située sur le fronton, nécessite, elle aussi, une reprise complète des installations. Le montant estimatif des travaux s'élève à 49 080€ HT.

Soit pour les deux aires de jeux, un total de 84 240€ HT.

Pour permettre la concrétisation de ces travaux sur l'exercice 2025, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe 2025 de la D.E.T.R/D.S.I.L.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe 2025 de la D.E.T.R / D.S.I.L, d'un montant de 33 696€.

Vote	
Pour :	23 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'Unanimité	

7 Demande de subvention dans le cadre du « Fonds vert » pour le projet de renaturation et de création d'une cour « oasis » à l'école publique ;

Pour permettre la concrétisation du projet de création d'une cour Oasis sur l'exercice 2025, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif « Fonds Vert », comme détaillée dans le plan de financement ci-après :

Justée		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT en €	Nature des recettes	Montant en €	%
Installation de chantier	3 500,00	Subvention agence de l'eau	36 616,25	50,00
Travaux d'aménagement	29 562,50	Subvention fonds vert	21 969,75	30,00
Travaux de plantation	13 650,00	sous total aides publiques	58 586,00	80,00
Mobilier fixe	13 300,00	Autofinancement de la commune de BASSUSSARRY	14 646,50	20,00
Cloture	6 020,00			
Potager	7 200,00			
TOTAL DEPENSES HT	73 232,50	TOTAL RECETTES HT	73 232,50	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif « Fonds Vert » au taux maximum de 30% du montant des dépenses éligibles, soit 21 969,75 €

Vote	
Pour :	23 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'Unanimité	

8 Décision Modificative n°4 – Budget Général 2024 ;

Monsieur le Maire adjoint explique qu'au regard de l'exécution du budget 2024, il convient d'augmenter les crédits prévus en recettes de fonctionnement sur les chapitres 013 et 74 et d'augmenter également les dépenses au chapitre 65.

- Plus de recettes en remboursement de charges de personnel par notre assurance statutaire,
- Plus de recettes issues de la Dotation de Solidarité Rurale.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal les mouvements et transferts suivants,

✓ **Section de Fonctionnement :**

- **Recettes:**

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
013	Atténuation de charges	6419 – Remboursement sur rémunération du personnel	+ 2 050
74	Dotations et participations	741121 – Dotation de Solidarité Rurale	+ 3 000

	Montant initial BP 2024	Montant après DM n°4
Chapitre 013	9 000,00	11 050,00
Chapitre 74	161 500,00	164 500,00
Recettes de fonctionnement BP 2024		2 556 301.36
Recettes de fonctionnement après DM n°4		2 561 351.36

▪ Dépenses :

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
65	Autres charges de gestion courante	65821 – Déficit des Budgets annexes à caractère administratif	+ 5 050,00

	Montant initial BP 2024	Montant après DM n°4
Chapitre 65	459 365,00	464 415,00
Dépenses de fonctionnement BP 2024		2 556 301,36
Dépenses de fonctionnement après DM n°4		2 561 351.36

APRES en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE** les transferts et mouvements de crédits proposés,

Vote	
Pour :	23 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'Unanimité	

9 Décision Modificative n°2 – Budget annexe du CLSH 2024 ;

Monsieur le Maire adjoint explique qu'au regard de l'exécution du budget 2024, il convient d'augmenter les crédits prévus en recettes de fonctionnement sur le chapitre 75 et d'augmenter également les dépenses au chapitre 011.

- Augmenter la prise en charge du déficit par le budget général,
- Augmenter les crédits alloués aux charges à caractère général.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser des mouvements et transferts de crédits **en section de fonctionnement**, dont le détail figure dans le tableau ci-après.

✓ **Section de Fonctionnement :**

▪ Recettes:

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
75	Autres produits de gestion courante	75822 – Prise en charge du déficit du budget annexe par le BP	+ 5 050,00

	Montant initial BP 2024	Montant après DM n°1
Chapitre 75	113 000	118 050
Recettes de fonctionnement BP 2024		450 111.48
Recettes de fonctionnement après DM n°1		455 161.48

▪ Dépenses :

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
011	Charges à caractère général	6248 – Transports collectifs	1 050,00
		6288 – Autres services extérieurs	4 000,00

	Montant initial BP 2024	Montant après DM n°2
Chapitre 011	82 190,33	87 240,33
Dépenses de fonctionnement BP 2024		450 111,48
Dépenses de fonctionnement après DM n°1		455 161,48

APRES délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE les transferts et mouvements de crédits proposés,

Vote	
Pour :	23 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'Unanimité	

10 Fixation des tarifs du séjour à Candanchu durant les vacances d'hiver 2025 ;

Le service Enfance Jeunesse organise un séjour ski pendant les vacances d'hiver à Candanchu du 23 au 27 février 2025. Ce séjour est ouvert aux enfants et jeunes de Bassussarry mais aussi à ceux extérieurs à la commune. Il convient donc de fixer les tarifs applicables en fonction des éléments précités.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, FIXE les tarifs pour les camps ski, comme suit :

	Bassussarry	Hors Bassussarry
SKI candanchu 2025	400.00€	480.00€

Déduction possible de l'aide aux « Vacances Enfants » CAF (15€X5 jours = 75€)

Vote	
Pour :	23 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'Unanimité	

➤ INTERCOMMUNALITE :

11 Adhésion au service commun pour l'accès au système d'Information Géographique (S.I.G) de la CAPB ;

La CAPB propose la création d'un service commun mutualisé pour l'accès des communes à son système d'information géographique sur son territoire, avec une construction à deux niveaux dans le temps :

1. La mise à disposition gratuite de l'outil communautaire GéoBasque aux communes membres (service socle) à partir du 1er janvier 2025
2. Puis, pour les communes qui le souhaiteront, un approfondissement en données, fonctionnalités et prestation pour les Communes (service avancé, qui sera tarifé).

L'adhésion au service commun SIG Pays Basque entrera en vigueur à la date de signature d'une convention de partenariat entre la commune et la CAPB, à partir du 1er janvier 2025. Cette convention sera conclue pour une durée indéterminée. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'adhésion au module « Socle » du service commun mutualisé pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque selon les termes de la convention-type ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vote	
Pour :	23 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'Unanimité	

➤ **LOGEMENT :**

12 Signature de la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux avec l'Office 64 de l'Habitat.

Par délibération en date du 13 novembre 2023, la commune de Bassussarry a accepté le principe de conclure des conventions de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

S'appuyant sur les fondements de cette délibération initiale, l'OFFICE 64 de l'Habitat a transmis à notre collectivité un projet de convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Celle-ci, d'une durée de 3 ans (2024 à 2026), fixe notamment la base de référence retenue pour le calcul du flux annuel. Ce pourcentage est issu de la division du nombre de droits de réservation en stock du réservataire par le nombre total de logements sociaux au sein du patrimoine du bailleur (soit 26,47 % pour l'année 2024).

Le Conseil municipal, APRES en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes du projet de convention avec l'OFFICE 64 de l'Habitat concernant la gestion en flux des réservations de logements sociaux, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Vote	
Pour :	23 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'Unanimité	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h50

Fait à Bassussarry, le 13 décembre 2024.

Le Maire,
Michel LAHORGUE



Handwritten signature or initials.